

A FEUDAL LAND GRANT

CHARLES M^{is} de BEAUHARNOIS Commandeur de l'ordre Royal et Militaire de S^t Louis, Chef d'Escadre des Armées Navalles de sa Majesté; Gouverneur et Lieutenant General pour le Roy en la Nouvelle France et Province de la Louissane.

GILLES HOCQUART CHEV: Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, Police et finances en d^t Pais.

SUR les demandes qui nous esté faites par Eustache Gamelin habitant au Detroit du Lac Erié de luy Octroyer et concédes une Terre Scituée sur le bord du Detroit du Lac Erié de deux arpens de front sur quarante de profondeur tenant d'un Costé vers L'Ouëst sud-Ouëst a la Banlieuë du fort Pontchartrain bornée par une ligne qui court Nord Nord-Ouëst Et Sud Sud Est et d'autre Costé vers L'Est Nord Est à la Terre de Jean Marie Barrois par le devant sur le Detroit du Lac Erié et dans la profondeur par une ligne Est Nord Est et Ouëst Sud Ouëst joignant pareillement les Terres non Concedes.

Nous en vertu du pouvoir a nous conjointement donné par sa Majesté Avons donné, accordé et concédé, donnons accordons et concedons à Titre de Cens et rentes dès maintenant et a toujours au d^t Eustache Gamelin pour luy ses hoirs et ayant cause à l'avenir une Concession de Terre Scituée sur le Detroit du Lac Erié de la Contenance de deux Arpens de front sur quarante de profondeur, bornée et sur les Rumbs de vent designée cy devant pour enjouïr, faire et disposer par le d^t Gamelin ses hoirs et ayant Cause aux charges, Clauses et Conditions cy apres, Scavoir que le d^t Eustache Gamelin ses hoirs et ayant Causes seront tenus de porter leurs grains moudre au Moulin bannal lorsqu'il y en aura d'établi a peine de confiscation des grains et d'amende Arbitraire; d'y tenir ou faire tenir feu et lieu dans un an d'huy au plustard; découvrir les deserts des voisins à mesure qu'ils en auront besoin, Cultiver la d^t